

## Rapport de la Présidente

Commission permanente du  
vendredi 3 juillet 2020

**7<sup>ème</sup> Commission**

N° CP-2020-7-7-1

### Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

### Service consulté

DECS – Coordination de l'Action Culturelle et des Publics  
Service appui juridique et documentaire

## SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET AU PATRIMOINE

Résumé : Le présent rapport propose, au titre du soutien au développement culturel et au patrimoine, d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement pour un montant total de 40 483 €.

Il est également proposé d'approuver et d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Ces dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de la Culture et du patrimoine en date du 15 mai et du 19 juin 2020.

Par délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-7-1 du 13 décembre 2019, l'Assemblée départementale a voté la somme de 5 794 950 € en fonctionnement et 2 377 500 € en investissement au titre de la politique de la culture et du patrimoine.

Lors de ses réunions du 15 mai et du 19 juin 2020, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné des demandes de subventions relevant des lignes budgétaires consacrées aux dispositifs mentionnés ci-dessous, et proposé les interventions suivantes, récapitulées dans le tableau joint en annexe 1 au rapport.

A ce titre, il est rappelé que l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 a eu pour effet de dessaisir la Commission permanente de sa délégation d'octroi des subventions aux associations au profit de la seule Présidente. Aussi, la Présidente procèdera à l'attribution des subventions aux associations de plein droit conformément à la délibération du Conseil départemental n° CD-2-12-2 du 24 avril 2020 portant adaptation des politiques et aides départementales dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et de la gestion de ses conséquences.

C'est pourquoi, seules les subventions aux organismes autres que les associations sont recensées dans l'annexe 1.

## **I - SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL**

### **1. Expressions Artistiques**

Dans le cadre du dispositif de soutien aux expressions artistiques, la Commune de Kaysersberg-Vignoble a déposé une demande de subvention pour l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du festival de Musique JAZZ programmée les 6, 7, 13 et 14 novembre 2020 à l'Espace Pluriel à Sigolsheim.

Ce festival a pour vocation d'animer le territoire et de rassembler les publics de Kaysersberg-Vignoble autour d'un temps fort dédié au Jazz. Cet événement complète l'offre jazz répartie sur le Département à Mulhouse, Munster, Saint-Amarin, Colmar et Zillisheim. Il est mis en œuvre en partenariat avec le festival de Jazz Amarinois, pour la programmation artistique et prévoit notamment un temps de concert en Ehpad.

Au regard de l'intérêt culturel de ce dossier ciblé sur les musiques actuelles d'une part et sur l'animation du territoire de la Vallée de Kaysersberg d'autre part, la Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé de soutenir favorablement ce projet pour un montant total de 1 500 €.

### **2. Soutien au développement culturel des territoires**

La Communauté de Communes Sundgau a engagé une démarche d'élaboration de projet culturel à l'échelle de son territoire avec l'accompagnement de l'Agence Culturelle Grand-Est. Cette démarche devrait aboutir en 2021 à une convention de développement culturel, à l'instar de celles passées avec les Communautés de Communes du Val d'Argent et de Thann-Cernay et leurs partenaires (Etat – DRAC et Education nationale, Région et Département).

Ce projet culturel, actuellement en phase de préfiguration, donne lieu cette année à un programme axé sur :

- la médiation à travers un parcours de découverte du patrimoine local, en partenariat avec les associations, un projet musical de création autour d'une œuvre écrite par un professionnel avec l'ensemble amateur Jeunesse accordéon Sundgau et les écoles de musique (Master classes) ainsi qu'autour de la lecture en lien avec les 7 bibliothèques du territoire et la médiathèque du Sundgau pour 6 ateliers d'écriture.

- le festival Pot'Arts, annulé en raison de la crise sanitaire, sera remplacé par un programme culturel de proximité (rues, déambulations, musique, théâtre de rue) qui devrait être diffusé sur tout le territoire en juillet, août et septembre.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce programme d'actions culturelles en 2020, la Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé d'attribuer à la Communauté de Communes Sundgau, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 15 000 €.

### **3. Actions Educatives et Culturelles**

L'engagement du Département en faveur de l'éducation artistique et culturelle s'est concrétisé par la signature de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle, élaborée par le Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle, aux côtés du Rectorat de Strasbourg et de la Direction Régionale des Affaires culturelles Grand-Est (DRAC) en novembre 2018.

Le GIP-ACMISA, financé par la DRAC Grand-Est, le Rectorat, les villes de Strasbourg, Colmar, Mulhouse et des mécènes privés, propose différents dispositifs pour financer des actions en milieu scolaire.

Afin de poursuivre les complémentarités d'actions culturelles en milieu scolaire, la Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé d'allouer au GIP-ACMISA une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 000 €.

A l'instar de l'année précédente, la subvention sera ciblée spécifiquement sur l'appel à projets "Résidence d'artiste en collège" ; le choix des collèges bénéficiaires et des artistes retenus sera élaboré en concertation entre le Département et le GIP-ACMISA.

#### **4. Enseignement artistique et pratique (Schéma Départemental des Enseignements Artistiques)**

La crise sanitaire impacte lourdement le milieu culturel, notamment les établissements d'enseignement artistiques, soutenus par le Département au titre du schéma.

Le confinement a contraint les écoles de danse, de théâtre et de musique à annuler l'ensemble des enseignements collectifs.

Ces heures non travaillées font l'objet d'un soutien de l'Etat à hauteur de 70 % via le chômage partiel que les employeurs doivent compléter pour maintenir un salaire à 100 % aux enseignants. Ces employeurs étant souvent dans une situation financière très précaire, il ne leur est pas toujours possible de compléter les 30 % qui restent à leur charge.

Aussi, pour aider les écoles à assurer la fin de l'année scolaire, il est proposé de leur allouer une aide exceptionnelle calculée sur le volume d'heures hebdomadaires des cours collectifs annulés de mi-mars à fin juin.

- **Montant de l'aide exceptionnelle**

Détaillés pour les trois disciplines artistiques (Musique, Danse, Théâtre), vous trouverez dans l'annexe 1 jointe au rapport, le montant de la subvention exceptionnelle à verser à chaque structure pour l'année scolaire 2019-2020. Ces subventions, calculées à raison d'un forfait de 5 € par heure de cours se répartissent de la manière suivante par discipline :

- Pour les cours collectifs de l'enseignement musical : 53 202 € pour 63 écoles dont :
  - 7 258 € pour les structures communales ou intercommunales et
  - 45 944 € pour les structures associatives.
- Pour les cours de danse : 18 600 € pour 27 écoles dont :
  - 1 275 € pour les structures communales ou intercommunales et
  - 17 325 € pour les structures associatives.
- Pour les ateliers de théâtre : 4 728 € pour 14 écoles dont :
  - 450 € pour les structures communales ou intercommunales et
  - 4 278 € pour les structures associatives.

Ainsi, le montant total des subventions à verser aux 85 structures du Schéma s'élève à 76 530 €, dont :

- 8 983 € pour les structures communales ou intercommunales et
- 67 547 € pour les structures associatives (il est rappelé que la répartition de ce montant relève d'une décision de la Présidente du Conseil départemental du 12 juin 2020 en vertu de la délégation nouvelle dont elle dispose depuis l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020).

## **5. Appel à projets « Culture et Solidarité » 2021**

Le Département lance l'appel à projets « Culture et Solidarité » 2021 afin de favoriser l'accès à la culture des personnes qui en sont le plus éloignées et qui relèvent, en priorité, de ses compétences : jeunes en difficulté, publics en insertion sociale, personnes âgées et personnes en situation de handicap.

En 2020, il a permis de soutenir 27 projets pour un montant total de 40 000 €.

Pour la 3<sup>ème</sup> édition, qui concernera l'année 2021, la Commission de la Culture et du Patrimoine a donné un avis favorable au cahier des charges, joint en annexe 2 au rapport, qui reprend globalement les modalités mises en œuvre en 2020, avec les ajustements suivants :

- les actions ciblant les personnes dont l'isolement social a été aggravé par la crise sanitaire seront privilégiées, ainsi que celles favorisant le soutien à la parentalité. Ces thèmes ont été choisis en concertation avec les services de la Direction de la Solidarité,
- le montant de la subvention départementale est plafonné à 80% du budget prévisionnel au lieu de 60%, dans la limite de 3 000 € maximum par projet (2 000 € auparavant), afin de permettre un soutien financier renforcé à des projets dont l'importance et la nécessité pour les publics cibles ont été mises en relief par la crise sanitaire,
- la subvention départementale sera versée au porteur de projet au terme de la réalisation de l'action et non plus à son démarrage afin de sensibiliser les bénéficiaires à la nécessité de transmettre un bilan et d'inviter les représentants du Département à une séance de restitution.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver les termes du nouveau cahier des charges pour l'appel à projets « Culture et Solidarité » 2021.

## **6. Appel à projets « Culture en collègue » 2020/2021**

Pour l'année scolaire 2020/2021, 10 dossiers ont été validés par la Commission permanente du 15 mai 2020 pour un montant total de subvention de 32 700 €, soit 14 550 € en faveur des collèges et de l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay et, à titre d'information, 18 150 € pour des partenaires associatifs culturels (l'octroi de ces subventions a pris la forme d'une décision de la Présidente du Conseil départemental du 15 mai 2020).

Dans le contexte de la crise sanitaire, la prorogation de la date limite de dépôt des candidatures a permis de présenter trois nouveaux dossiers à la Commission de la Culture et du Patrimoine du 19 juin 2020 qui a émis un avis favorable pour un montant total de 11 100 €, dont :

- 6 100 € pour les structures associatives (qui relèvent d'une décision de la Présidente du Conseil départemental du 3 juillet 2020) et
- 5 000 € pour le projet intitulé les « Bals en Liance » de l'Opéra National du Rhin, syndicat mixte intercommunal (objet du présent rapport).

Ces bals s'affirment comme des moments de cérémonie joyeuse durant lesquelles plusieurs classes de collèges vont pouvoir se rencontrer pour danser à la faveur d'un parcours pédagogique et culturel en amont qui aura constitué une culture commune au sein de chaque établissement scolaire. Chaque classe pourra ainsi bénéficier de huit séances avec les chorégraphes Bruno BENNE et Béatrice MASSIN, qui vont aborder la danse baroque avec une approche dynamique et moderne en mettant l'accent sur le rythme, le plaisir de danser ensemble et la possibilité de créer son propre univers baroque. 2 collèges colmariens ont répondu favorablement à ce projet à savoir le Collège Victor Hugo et le Collège Hector Berlioz.

## II - SOUTIEN EN FAVEUR DU PATRIMOINE

### Fondation du Patrimoine

En date du 24 mai 2019, le Département a signé une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Patrimoine 68. Ce partenariat, accompagnait exclusivement la thématique en faveur du Patrimoine de Territoire.

A l'issue de cette première année d'expérimentation et suite à la réunion du Comité de Pilotage en date du 10 décembre 2019, il a été proposé d'étendre ce partenariat à l'ensemble du patrimoine protégé et non protégé soutenu au titre du Plan Patrimoine 68 (Direction Education Culture Sport), de la Politique de Développement Territorial et du Fonds de Solidarité Territoriale (Direction Europe, Attractivité, Aménagement).

Les projets concernés devront avoir bénéficié d'une subvention du Département du Haut-Rhin au titre des dispositifs suivants :

- le Plan Patrimoine 68 concernant les 4 thématiques : châteaux-forts, patrimoine remarquable, patrimoine de territoire et maisons alsaciennes anciennes,
- la Politique de Développement Territorial,
- le Fonds de solidarité territoriale.

Il vous est proposé d'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant à la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine joint en annexe 3 au rapport.

En conclusion, il est proposé :

- 1) d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement pour un montant total de 40 483 € au titre de la politique culturelle et patrimoniale du Département du Haut-Rhin, selon les conditions et modalités précisées dans l'annexe 1 au rapport,
- 2) de préciser que pour l'enseignement artistique et pratique (Schéma Départemental des Enseignements Artistiques), il s'agit de l'attribution d'une aide exceptionnelle calculée sur le volume d'heures hebdomadaires des cours collectifs annulés de mi-mars à fin juin,
- 3) d'approuver le cahier des charges de l'appel à projets « Culture et Solidarité » 2021 joint en annexe 2 au rapport et d'autoriser le lancement de cet appel à projets,
- 4) d'approuver et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention de partenariat, joint en annexe 3 au rapport, entre le Département et la Fondation du Patrimoine.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT